



Union
syndicale
Solidaires

Communiqué de presse

Paris, le 9 décembre 2022

Un CDI après 3 ans de service ce n'est pas suffisant : nous voulons un statut et un salaire complet pour les AESH !

Suite à la forte mobilisation des personnels AESH depuis 2020, les parlementaires se sont emparés de certaines des revendications des grévistes afin d'aller vers un emploi moins précaire pour les personnels AESH.

Une proposition de loi présentée en 2022 visait à proposer un emploi en CDI dès le recrutement (ainsi que la CDIisation des AED, passée finalement dans une autre loi). Elle a été vidée de son contenu au cours du débat parlementaire et il n'en reste que la possibilité de proposer le passage en CDI après 3 ans d'exercice pour les AESH. C'est cette proposition qui a été adoptée au Sénat le 8 décembre 2022. SUD éducation informera les personnels dès la promulgation de cette loi, étape nécessaire avant d'être appliquée. Puis nous exigerons qu'un décret sorte au plus vite afin de voir cette disposition appliquée pour l'ensemble des collègues concernées.

SUD éducation se mobilisera aux côtés des personnels pour faire appliquer toutes les lois qui permettent d'améliorer les conditions d'emploi et de travail des AESH jusqu'à l'obtention du statut.

Cette disposition reste largement insuffisante. Les AESH doivent bénéficier immédiatement d'un emploi stable avec une rémunération décente et une véritable formation. SUD éducation regrette que les revendications des personnels ne soient pas davantage entendues par le gouvernement qui se refuse d'aller au-delà du CDI après 3 ans et dont les parlementaires s'obstinent à vider de sa substance la proposition de loi progressiste qui visait à créer un corps de fonctionnaires pour les AESH.

L'inflation a aggravé la situation des AESH, il y a urgence à gagner un vrai statut et des augmentations salariales pour toutes les AESH :

Fédération SUD Éducation

31 rue de la Grange aux Belles,
75010 Paris

01 58 39 30 12

fede@sudeducation.org

www.sudeducation.org



tant que les AESH seront employé·es sur des temps incomplets, les salaires resteront trop bas.

SUD éducation revendique :

- la titularisation sans condition de concours, d'ancienneté ni de nationalité de tou·tes les AESH dans un corps de fonctionnaire par la création d'un métier d'éducateur·trice scolaire spécialisé·e ;
- l'augmentation des salaires avec une grille de progression salariale à l'ancienneté, un salaire minimum à 2200 euros bruts (soit environ 1870 euros nets, primes et indemnités comprises) ;
- l'accès à la prime REP/REP+ au même titre que les autres personnels ;
- la reconnaissance d'un temps plein pour 24 heures d'accompagnement auxquelles s'ajoutent les heures connexes pour le travail de préparation, de suivi et de concertation ;
- l'abandon des PIAL et de la logique de mutualisation ;
- une véritable formation initiale et continue, sur temps de service ;
- la création de brigades de remplacement pour assurer le remplacement des collègues absent·es ;
- un droit à la mobilité, interacadémique et intra-académique.